ART. UNIQUE N° 75

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 75

présenté par

M. Gosselin, M. Aubert, M. Goasguen, M. Tian, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Moreau, M. Lett, M. Cinieri, M. Quentin, Mme Genevard et M. Decool

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dignité de l'être humain est inaliénable et ne peut dépendre de facteurs qui lui sont extérieurs. Dire que la dignité d'un être humain dépend du jugement et de la volonté d'une autre personne sur lui, c'est ouvrir la porte à de graves dérives.